

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

Date de convocation : le 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de novembre à 18 h 30

Le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cyril CAILLIEZ, Mme Charlotte LAPERGE, M. André DUBOURDIEU, M. Mathias LOUIS, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC, Mme Sandra CHADOURNE, M. Michel GARAT, Mme Pascale NION.

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mohameth TRAORE donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Corine BONNESOEUR donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Damien AUDEMA donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENT : Mme Isabelle ROY, M. Cédric PRAT

Secrétaire de séance : Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ.

Ouverture de la séance à 18 h 31

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 octobre 2023.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GARAT regrette que le procès-verbal de la séance du Conseil du 23 octobre 2023 ait été mis en ligne avant son approbation ce qui n'est pas conforme à la réglementation.

Monsieur GARAT demande qu'apparaissent le nom des votants et le sens de leur vote lors des scrutins publics. Monsieur le Maire prend en compte que le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Celui-ci est constaté par le Président et le Secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre. Lorsqu'il est procédé de la sorte, aucun texte n'exige qu'il soit fait mention au procès-verbal du nom des votants et de leur décision de vote. Ainsi, en cas de vote à main levée, il n'est pas obligatoire de mentionner au procès-verbal le nom des votants et le sens de leur vote.

Ordre du jour :

- D 54 : PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR UNE DUREE INFERIEURE AU MI-TEMPS ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
- D 55 : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCOMPAGNEMENT AU MOTIF D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 35/35
- D 56 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27.11.2023 : OUVERTURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET DUREE INFERIEURE AU MI-TEMPS ET POSTE NON PERMANENT 35/35
- D 57 : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE PAR L'INTERMEDIAIRE DE CAP SOLIDAIRE ET RECRUTEMENT D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE
- D 58 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS
- D 59 : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – CNP ASSURANCES ANNEE 2024
- D 60 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – ANNEE 2023
- D 61 – BUDGET ASSAINISSEMENT : AJUSTEMENT BUDETAIRE D'EQUILIBRE CHAPITRE 023 S.I ET 021 S.F
- D 62 – BUDGET ASSAINISSEMENT : VIREMENT DE CREDIT POUR ALIMENTER L'OPERATION 11
- D 63 : BUDGET ASSAINISSEMENT : EFFACEMENT DE DETTES ANNEE 2023
- D 64 : BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE : CHARGES DE PERSONNEL
- D 65 : COUT HORAIRE DU PERSONNEL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
- D 66 : DEPOTS SAUVAGES – TARIFS DE L'EMPORT EN DECHETTERIE ET LE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
- D 67 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2022 S.I.A.E.P.B.T.P (SYNDICAT DES EAUX BARSAC – PREIGNAC – TOULENNE)
- D 68 : SUBVENTION A L'EQUIPAGE LES LOULOU DU DESERT DANS LE CADRE DU 4L TROPHY
- D 69 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACPG CATM
- D 70: INDEMNITE DU NOUVEAU CONSEILLER DELEGUE Cette délibération est considérée
comme annulée compte tenu de son ajout à l'ordre du jour le 27 novembre en ouverture du Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LES OBLIGATIONS DE COMPOSTAGE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024.

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- La nomination de Cyril CAILLIEZ comme conseiller municipal délégué au CCAS
- La nomination de Charlotte LAPERGE comme conseillère communautaire suite à la démission de Madame Béatrice CARRUESCO,
- La demande de la Communauté de communes Convergence Garonne concernant la définition de la cartographie de zones d'accélération de énergies renouvelables (ZAEnR issue de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10.03.2023). Les Mairies sont obligées de définir, après consultation publique des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergie renouvelable de type parc photovoltaïque au sol ou sur toiture, éolien, etc. La commune mettra à disposition des habitants un registre pour qu'ils se prononcent sur cette définition de la cartographie.

D 54 : PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR UNE DUREE INFERIEURE AU MI-TEMPS ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Considérant les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet chargé de l'ouverture et de la fermeture quotidienne du cimetière de la commune;

Monsieur le Maire précise que :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame CHADOURNE demande pourquoi ce n'est pas un agent communal qui s'en charge ? Monsieur GRASZK ne voit pas l'utilité de ce poste. Monsieur le Maire précise que la personne qui sera dédiée à cette mission évitera aux agents de se déplacer spécifiquement pour cela et permettra une amplitude horaire plus importante d'ouverture du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 01/01/2024 au tableau des effectifs d'un emploi de catégorie C correspondant au grade d'adjoint technique pour 3.5 heures hebdomadaires;

POUR : 15 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal

Monsieur TRABUT-CUSSAC arrive à 18h46.

D 55 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCOMPAGNEMENT AU MOTIF D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 35/35

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir un poste assurant l'entretien des locaux scolaires, périscolaires, restauration scolaire et le service du déjeuner. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 08 janvier 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Madame CHADOURNE demande si c'est pour remplacer un agent ? Monsieur le Maire explique que suite à la visite de Jeunesse et sport, nous devons nous mettre en conformité concernant l'encadrement : l'ensemble du personnel diplômé doit être positionné sur les tâches d'accompagnement de l'enfant, le ménage devant être pris en charge par un nouvel agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 8/01/2024 pour une durée maximale de 6 mois.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

- POUR : 11 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 4

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal

D 56 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024 AVEC L'OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR UNE DUREE INFERIEURE AU MI-TEMPS ET AVEC L'OUVERTURE D'UN POSTE NON PERMANENT 35/35

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 août 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la commune,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents,
Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :
Ouverture de postes :

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps 3.5/35.
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée de 35/35.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 27 NOVEMBRE 2023**

Intitulé des postes	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à ouvrir	Postes à supprimer
Adjoint Technique Territorial à temps complet	5	3	1	0
Adjoint Administratif à temps non complet 31/35ème	1	1		
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	1		
Adjoint Technique Territorial à temps non complet	3	3	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	3	3		
Adjoint Administratif Territorial	2	2		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1		
Attaché Territorial	2	2		
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1	1		
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	1	1		
Animateur	1	1		

Adjoint d'Animation	1	0		
TOTAL	22	19	2	0

Monsieur GARAT demande pourquoi le poste d'adjoint d'animation supprimé lors du Conseil du 28 août 2023 est toujours au tableau ? Monsieur le Maire indique que le Comité Social Territorial doit être saisi avant de supprimer un poste, ce qui n'avait pas été le cas pour le poste évoqué.

Monsieur GARAT indique qu'il ne comprend pas pourquoi ouvrir un nouveau poste d'adjoint technique territorial à temps complet alors que sur 5 ouverts, seulement 3 sont pourvus ? Monsieur le Maire explique qu'il s'agit aujourd'hui d'ouvrir un poste non permanent. Les postes ouverts au tableau sont des postes permanents.

Monsieur GARAT indique que le tableau présenté est différent de celui du 27 août. Monsieur le Maire indique qu'une vérification sera faite par les services et informera le Conseil si erreur avérée.

Madame NION demande qui est positionné sur le poste d'animatrice ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la responsable des activités périscolaires. Madame NION ne comprend pas pourquoi elle est sur un poste d'animatrice alors qu'elle accomplit des tâches administratives. Monsieur le Maire explique la différence entre l'appellation d'un poste et celui d'un grade (animateur sur la filière animation est l'équivalent de rédacteur pour la filière administrative). De plus, la loi indique que la responsable APS ne peut pas être comptabilisée dans le taux d'encadrement.

Madame CHADOURNE indique avoir pris contact avec Jeunesse et Sport de son côté, et affirme que la responsable APS ne peut pas compter dans le taux d'encadrement car la commune a déclaré plus de 50 enfants accueillis sur le temps périscolaire. Elle ajoute que le nombre d'enfants portés sur la déclaration peut être diminué pour que la responsable APS compte dans l'encadrement. Elle assure qu'il y a moins de 50 enfants accueillis. Monsieur le Maire redit que l'inspectrice jeunesse et sport n'a pas tenu ces propos et a bien validé la déclaration de 50 enfants.

Madame CHADOURNE doute ensuite que la charge administrative de la responsable APS nécessite une durée égale à celle du temps scolaire sur 4 jours. Madame Katell BEDOURET-EYHARTZ prend la parole pour préciser les missions de la responsable APS : gestion du personnel, de l'école au quotidien, de la cantine, du PEDT, des mises en conformité des règles de sécurité, gestion des relations avec les parents. Madame Katell BEDOURET-EYHARTZ invite Madame CHADOURNE à lire le rapport de l'inspectrice.

Monsieur GRASZK demande à avoir connaissance de la fiche de poste de cet agent (ajoutée en pj du présent PV).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 01/01/2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de catégorie C correspondant au grade d'adjoint technique pour 3.5 heures hebdomadaires;
- La création à compter du 08/01/2024 au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de catégorie C correspondant au grade d'adjoint technique pour 35/35ème ;

POUR : 11- CONTRE : 2 - ABSTENTION : 4

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal

D 57 : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE PAR L'INTERMEDIAIRE DE CAP SOLIDAIRE ET RECRUTEMENT D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE.

Afin de lancer le dispositif de recrutement d'un agent en service civique par l'intermédiaire de CAP SOLIDAIRE pour le mois de janvier 2024 le Conseil Municipal doit délibérer dès à présent sur la mise en œuvre de ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut s'adjoindre les services d'un jeune âgé de 16 à 25 ans, pendant 10 mois à hauteur de 25 heures/hebdomadaire, notamment pour exercer une mission transversale au sein des services d'accueil scolaire, cantine, garderie périscolaire. Le défraiement mensuel est de 113.02 € (montant prévu par l'article R121-5 du Code du Service National – 7,43 % de l'indice brut 244), outre la cotisation annuelle de 200.00 € à CAP SOLIDAIRE.

Ce ou cette jeune pourrait être recruté(e) à compter du 8 janvier 2024 et participer à l'animation de la cantine, de la garderie et aider le personnel communal dans la mission d'accueil de l'enfant.

Ces missions seront affinées avec CAP SOLIDAIRE afin de correspondre au cadre règlementaire déterminé pour recruter un jeune en service civique.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif du service civique est de mettre le pied à l'étrier à des jeunes, même diplômés, et ainsi de leur permettre de se faire une première expérience professionnelle. Près de 25 % d'entre eux enchaînent leur service civique avec un emploi ou une formation. Il est bien précisé que la commune n'a aucune obligation de pérenniser un quelconque emploi à l'issue de la période de service civique.

Madame CHADOURNE demande ce qui a changé pour ce projet voit le jour ? Monsieur le Maire indique qu'il ne trouvait pas de candidature intéressante, ajoute que la personne en service civique ne comptera pas dans l'encadrement, et sera sous la tutelle d'un agent communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès de CAP SOLIDAIRE – Langon et de leur verser une cotisation annuelle de 200 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle correspondant à 7,43 % de l'indice brut 244. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024. – Chapitre 012 – Article 6488.

POUR : 17 - CONTRE : 0. - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

D 58 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Vu le décret n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant dispositions répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant que la commune de Barsac devra effectuer le recensement de sa population du 18 janvier au 17 février 2024 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal la nécessité de créer cinq emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 entre le 09 janvier (date de la première session de formation) et le 17 février 2024. Pour cela, il y a lieu de nommer un coordinateur communal, un coordinateur communal suppléant et 5 agents recenseurs.

Il propose de nommer :

- Maude DARRIET au poste de coordinatrice communale
- Charlotte BAGILET au poste de coordinatrice communale suppléante

Il propose que les agents recenseurs soient rémunérées sur la base des bulletins collectés à savoir :

- 1.80 € par bulletin individuel rempli (papier ou internet)
- 1.20 € par feuille de logement remplie (papier ou internet)
- 35 € par séance de formation
- 80 € forfait déplacement pour la durée de la mission
- Prime de retour dégressive comme suit : 200€ = 100% 150 € = 90% 100€ = 80% et 50€ = 75%

Monsieur le Maire précise qu'une dotation pourra être versée en début de mission. Cependant, celle-ci ne remboursera pas la totalité de la rémunération des agents.

Madame CHADOURNE demande si pour être coordinatrice communale il faut être titulaire de son poste ? Monsieur le Maire indique que cette mission revient au personnel de la mairie même si celui-ci n'est pas titulaire.

Monsieur LOUIS demande si ces frais seront pris en charge par l'Etat ? Monsieur le Maire répond que l'Etat prendra en charge 4 052€, que le coût estimé s'élève à 6 650€. 2 598€ seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la commune de réaliser cette mission de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer la coordinatrice et sa suppléante
- D'appliquer la rémunération détaillée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au recensement

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

D 59 - CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – CNP ASSURANCES ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Barsac a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel (CNRACL et IRCANTEC). Les conditions sont identiques à celles contenues dans le contrat 2023. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le contrat et l'appel à cotisation de cette proposition ont été soumis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur GARAT demande pourquoi le montant d'appel à cotisation est différent de celui de cette année à taux égal ? Monsieur le Maire précise que c'est l'impact de la masse salariale qui produit cet effet, et qu'il y aura une régularisation de cotisation au mois de juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

POUR : 17. - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

D 60 - OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire ;

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la commune qui le souhaitent, bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour la Garantie Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie et accident.

Pour l'année 2023, la participation communale à reverser à chaque agent est la suivante :

Nom, Prénom (agent)	Participation brute (hors charges sociales) M. Annuel x 25 %	A rembourser à l'agent Participation brute + charges (CSG 9.70 % + RAFP 5 %)
BERASATEGUY Martine	30.90 €	35.45€
CARLIER Séverine	121.20 €	139.02€
CHASSETUILLIER Frédéric	96.36 €	110.53€
CHIFFAUT Florian	90.30 €	103.57€
LACAMPAGNE Marie-France	209.67 €	240.49€
LADURANTIE Michaël	95.76 €	109.84€
LAMBRECHT Corinne	129.09 €	148.06€
MOULINIER Stephen	122.40 €	140.39€
NAVARRO Fanja	89.70 €	102.88€
RITOU Christine	123.03 €	141.11€
SOUGNOUX Nathalie	117.57 €	134.85€
	1225.98 €	1406.19 €

Monsieur GARAT demande à quel moment il a été décidé de prendre ce pourcentage ?
Monsieur le Maire indique que l'on continue à appliquer ce qui est en place depuis plusieurs années.

Monsieur GARAT demande si le pourcentage de prise en charge peut être modulé en fonction des montants salariaux ? Monsieur le Maire ne peut répondre avec précision et va étudier la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser une participation financière annuelle proportionnelle au salaire, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance Maintien de salaire, labellisée. Le versement se fera au mois de décembre 2023.

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

**D 61 – BUDGET ASSAINISSEMENT : AJUSTEMENT BUDETAIRE D'EQUILIBRE CHAPITRE 023
SI ET 021 SF**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à une erreur de construction dans le budget primitif, le comptable public demande la rectification de l'anomalie entre chapitres 023 et 021. Ainsi, il doit procéder à un ajustement budgétaire pour permettre l'équilibre entre le chapitre 023 virement à la section investissement et le chapitre 021 virement de la section fonctionnement,

En conséquence, il est proposé de procéder au virement de crédits suivant :

- 023 : « virement à la section d'investissement » - 0.56 €
- 011, article 627 : « services bancaire et assimilés » + 0.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ajustement tel que présenté:

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

**D 62 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE POUR ALIMENTER
L'OPERATION 11**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit procéder à un ajustement budgétaire pour permettre l'alimentation de l'opération d'équipement n°11 « extension réseaux divers » du budget assainissement dédiée au financement du raccordement au tout à l'égout.

En conséquence, il est proposé de procéder au virement de crédits suivant :

- Opération 24 article 2158 : « Poste de relevage » - 6 000 €
- Opération 11 article 2158 : « Extension réseaux divers » + 6 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de virement:

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

D 63 : BUDGET ASSAINISSEMENT : EFFACEMENT DE DETTES ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe que la Commission de surendettement s'est réunie et a effacé la dette d'un administré pour une partie de l'année 2023 pour un montant total TTC de 33 €.

Les sommes à effacer sont réparties comme suit :

- Année 2023 : HT : 29.7 € – TVA 10 % : 3.3 € – TTC : 33.00 €

La commune doit suivre cette décision de la Commission de surendettement. La créance sera prélevée sur l'article 6542 du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition d'effacement de dettes:

POUR : 17 - CONTRE : 0. - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

D 64 : BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE : CHARGES DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe que la commune a dû assumer cette année le paiement d'allocations d'Aide de Retour à l'Emploi pour 2 agents et le remplacement d'agents en arrêt de travail. Les dépenses au niveau du chapitre 012 ont donc été supérieures à ce qui a été prévu au BP. Ainsi, il manque 42 500 euros pour terminer l'année.

Pour abonder le chapitre 012, Monsieur le Maire propose de diminuer d'autant la section investissement.

La diminution de l'investissement se traduit tout d'abord par la diminution des dépenses prévues à l'opération 235 (éclairage public) à hauteur de 12 683.07€ puis par une recette d'investissement non prévue au budget primitif (à savoir le FCTVA perçu en 2023 à hauteur de 29 816.93€).

Monsieur GRASZK demande que soient ajoutées les créations de poste dans l'intitulé, et souhaite avoir le détail de l'augmentation. Monsieur GARAT y répond en indiquant que les 1.5 d'augmentation avaient été prévus dans le budget, mais pas les arrêts maladie et les besoins de remplacements. De plus, l'assurance statutaire n'avait pas été incluse.

Monsieur GRASZK demande à connaître le montant versé pour des ARE et les créations de poste. Monsieur le Maire indique que cette information sera communiquée sur le PV (coût ARE = 13 332.06 €, coût nouvelles embauches 9700 euros).

Monsieur GARAT ne comprend pas pourquoi l'argent est pris à l'opération 235. Monsieur le Maire répond que la commune dispose de cet argent. Monsieur GARAT ajoute que la délibération devrait indiquer les modifications au chapitre 021 (fonctionnement) et au chapitre 023 (investissement) et qu'il manque un numéro d'ordre sur la DM. Monsieur le Maire indique que la DM, contrôlée par la Conseillère aux décideurs locaux, détaille bien ce transfert. Cependant, une vérification sera faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition:

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

D 65 : COUT HORAIRE DU PERSONNEL A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Monsieur le Maire expose que la Commune peut être amenée à facturer du temps passé par les employés communaux, aussi bien dans le cadre de travaux en régie que dans le cas de prestations effectuées pour le compte de tiers.

Le rapport coût salarial sur masse salariale s'établit à 30 €/heure, modifié à 35€/heure.

Monsieur le Maire propose de modifier ce montant suite aux échanges lors de la dernière réunion de groupe. Il propose donc de l'établir à 35 €/heure pour ajouter un effet dissuasif.

Monsieur GARAT demande la base de calcul ? Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du coût de revient d'un agent brut chargé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Fixer à 35 € / heure le coût moyen d'un employé communal.

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

D 66- : DEPOTS SAUVAGES – TARIFS DE L'EMPORT EN DECHETTERIE ET LE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES A COMPTE DU 1ER JANVIER 2024

Les services municipaux sont appelés pour résoudre des problèmes récurrents d'insalubrité en général, et de dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres en particulier.

La loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est codifiée dans le code de l'environnement, articles L.541-1 à L.541-8.

Elle précise que :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à :

1/ produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune

2/ dégrader les sites et paysages

3/ polluer l'air ou les eaux

4/ engendrer des bruits ou des odeurs

5/ porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, article L.541-2.

Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement à la loi ou aux règlements sanitaires, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable, article L.541-3.

Dans un souci du respect de l'environnement et du cadre de vie des Barsacais, il est proposé de procéder à l'application de cette disposition en facturant aux frais du responsable, l'enlèvement des dépôts sauvages selon les tarifs suivants qui correspondent au coût d'intervention des équipes municipales (pour l'essentiel des frais de personnel) :

- tarif de déplacement des services techniques : 280 € modifié à 350 €

- tarif horaire d'enlèvement et du nettoyage : 30 € modifié à 35€/heure

Monsieur GARAT demande s'il s'agit d'une amende ou d'un tarif des emports ? Monsieur le Maire confirme que c'est bien le tarif des emports et non de l'amende.

Monsieur GARAT demande s'il y a eu des facturations faites l'année dernière ? Monsieur le Maire et Monsieur BLOCK indiquent que non et précisent en revanche qu'une plainte a été déposée il y a 6 mois sans suite à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- fixer les tarifs ci-dessus indiqués,

- autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes sur le compte 70878 du budget principal.

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

D 67: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2022 S.I.A.E.P.B.T.P (Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulence)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce dernier a été établi par le Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulonne et un exemplaire a été transmis par le Président du Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulonne aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour rappel, le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur GARAT apporte une remarque sur la baisse de consommation d'eau. Monsieur GRASZK ajoute qu'il s'agit peut-être d'une baisse du volume des fuites d'eau sur le réseau. Monsieur le Maire indique qu'un travail visant à diminuer les fuites réseau et à assurer le bon entretien du château d'eau a été mené. Il fait un lien entre la diminution de la consommation d'eau et les conséquences financières à anticiper pour le budget assainissement.

Madame NION pense qu'il serait judicieux de réaliser un travail sur les impayés d'assainissement. Monsieur le Maire répond qu'un travail important est réalisé aujourd'hui conjointement avec la trésorerie et porte ses fruits. Monsieur GARAT n'est pas de cet avis.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal adopte :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulonne pour l'année 2022.

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

D 68 : SUBVENTION A L'EQUIPAGE LES LOULOU DU DESERT DANS LE CADRE DU 4L TROPHY

Rapporteur : Monsieur BLOCK.

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'association Les loulou du désert, qui conduira un équipage dans le cadre du 4L Trophy.

Association Les loulou du désert.....	500.00 €
TOTAL BP 2023.....	30 000.00 €
SUBVENTIONS DEJA VERSEES.....	21 660.00 €
RESTE A ENGAGER	8 340.00 €
NOUVELLE SUBVENTIONS :	500.00 €
NOUVEAU RESTE A ENGAGER :	7 840.00 €

Monsieur GARAT demande à en savoir plus sur l'association et Monsieur GRASZK précise qu'il aurait été bien qu'ils viennent se présenter au Conseil pour expliquer leur projet. Monsieur le Maire indique que c'est le 3^{ème} équipage du 4L Trophy que la Commune soutient, que le but de cette traversée est humanitaire, qu'un des membres de l'équipage est un jeune Barsacais.

Monsieur GARAT précise qu'on ne finance pas une association. Il aborde la nécessité d'inclure des critères d'obtention de subventions. Ainsi, il vote contre car estime que le Conseil municipal sort de son rôle en faveur de l'encouragement des associations en attribuant de l'argent à deux jeunes gens pour aller faire des tours en voiture dans le désert.

Monsieur BLOCK indique que cet accompagnement financier est unique lorsque les associations de Barsac sont soutenues au moins une fois par an, voire plusieurs.

Monsieur le Maire indique que la commission associations travaille depuis 2 réunions sur une nouvelle procédure d'attribution des subventions qui sera ensuite présentée au Conseil.

Madame CHADOURNE évoque un débat à ce sujet mené il y a quelque temps qui concluait à l'arrêt de l'octroi de subventions pour ce type de projet. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas une nouvelle demande mais bien une précédente qui avait été repoussée.

Madame NION trouve le montant élevé et estime que 200 euros auraient été plus adaptés.

Madame CHADOURNE trouve que 16 000 euros est un budget élevé pour les associations.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le rôle d'une commune de soutenir son tissu associatif. Il ajoute que le budget est identique depuis des années et est maîtrisé. Madame CHADOURNE ajoute que donner 5000 € à certaines associations puis 300€ à d'autres ça pose question.

Monsieur le Maire redit que des débats sont en cours en commission associations à ce sujet.

Monsieur GRASZK n'est pas contre le montant mais se demande pourquoi il est pris sur le budget association alors que ce n'est pas une association ? Monsieur BLOCK répond que 500€ sur ce chapitre ou ailleurs restent 500€ sur le budget. Il remercie d'ailleurs Monsieur GRASZK qui participe activement et intelligemment lors des réunions de la commission associations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- l'attribution de la subvention exceptionnelle à Les loulou du désert pour le montant ci-dessus proposé.

POUR : 13 - CONTRE : 3- ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal

D 69 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACPG CATM

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention de 500 € au profit de l'association d'anciens combattants ACPG CATM pour l'organisation de la journée d'hommage aux morts pour la France organisée à Barsac le 5 décembre 2023.

TOTAL BP 2023.....	30 000.00 €
SUBVENTIONS DEJA VERSEES.....	22 160.00 €
RESTE A ENGAGER	7 840.00 €
NOUVELLE SUBVENTIONS :	500.00 €
NOUVEAU RESTE A ENGAGER :	7 340.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- l'attribution de la subvention à l'ACPG CATM pour le montant ci-dessus proposé.

POUR : 17. - CONTRE : 0. - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

D 70 : INDEMNITE DU NOUVEAU CONSEILLER DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Vu la délibération N° 20 du 25 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués, modifiée le 8 mars 2022

Considérant la désignation d'un nouveau conseiller délégué le 27 novembre 2023 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
Considérant que le nouveau délégué soutiendra l'adjointe en charge du CCAS,

Monsieur le Maire rappelle le taux voté lors du Conseil municipal du 8 mars 2022.

TAUX VOTES LE 8 MARS 2022

ELUS	Taux en pourcentage l'indice 1027 (3889.40 € brut)
MAIRE	48.50 %
1er Adjoint	18 %
2ième Adjointe	13.50 %
3ième Adjointe	13.50 %
4ième Adjointe	13.50 %
5ième Adjoint	13.50 %
1er conseiller délégué	3.55 %
2ème conseiller délégué	3.55 %
3ème conseiller délégué	3.55 %
4ème conseiller délégué	3.55 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- Que le nouveau conseiller délégué percevra les mêmes indemnités que la conseillère déléguée démissionnaire à compter de sa date de son élection soit le 27 novembre 2023 ;
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 3.55 % de l'indice 1027 ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées

POUR : 17 - CONTRE : 0. - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

Cependant, cette délibération ayant été ajoutée à l'ordre du jour le 27 novembre et non lors de la convocation du Conseil, elle est annulée à la demande de Monsieur GARAT.

Monsieur GRASZK demande pourquoi la délibération concernant la subvention à l'Association Barsac Sénégal reportée lors du dernier conseil n'est pas à l'ordre du jour ? Monsieur le Maire indique que les éléments demandés n'ont pas été reçus.

Questions diverses :

Monsieur le Maire demande que les questions soient notées pour y répondre lors du prochain Conseil. Monsieur GARAT s'étonne que Monsieur le Maire et sa majorité ne soit pas en mesure de répondre en direct.

Monsieur le Maire précise que si une réponse peut être apportée immédiatement, elle le sera.

Question n°1: Madame NION demande quel avis a été donné au projet de modifications du RIFSEEP ? Réponse : le dernier CST n'a pas arrêté d'avis et a demandé que les montants plafonnés soient conformes aux différents groupes (1 et 2) par catégorie tels que présentés dans la circulaire FPE applicable à la territoriale. Les montants ont donc été augmentés pour être conformes à ceux de la circulaire. Ainsi, le projet sera présenté lors du CST de décembre.

Monsieur GRASZK et Monsieur GARAT demandent si un nouveau vote en Conseil devra avoir lieu avec les nouveaux montants et si la précédente, remise en cause par M GARAT, est revenue validée par la Sous-Préfecture. Monsieur le Maire précise qu'elle est revenue validée du contrôle de la légalité. Monsieur GARAT demande si les nouveaux montants du RIFSEEP sont appliqués ? Monsieur le Maire indique que cela sera fait avec effet rétroactif au 01 novembre après le retour du CST.

Question n°2 : Madame NION demande pourquoi un agent a changé de bureau ces derniers jours après plusieurs mois d'attente ? Réponse : Monsieur le Maire indique que des agents se sont simplement mis d'accord entre eux pour procéder à ce changement.

Question n°3 : Madame CHADOURNE demande qui quitte ses fonctions au périscolaire à la fin du mois de décembre ? Réponse : Monsieur le Maire indique que l'agent de l'ESAT restera jusqu'en juillet.

Fin des questions diverses.

Monsieur GARAT prend la parole pour annoncer sa démission de ses fonctions d'adjoint aux finances et son intention de créer un autre groupe d'opposition. Il adressera un courrier à Monsieur le Maire ces prochains jours à ce sujet et demande que soient appliquées les prérogatives auxquelles l'opposition a droit.

Monsieur BLOCK demande à Monsieur GARAT s'il est toujours conseiller communautaire et pourquoi il ne tient pas les membres du Conseil régulièrement informés du travail et des décisions de l'intercommunalité ? Monsieur GARAT répond qu'il a eu fait des comptes-rendus, mais pas ces derniers temps car il y a peu d'activité communautaire. Il reproche ne pas avoir la parole. Monsieur CAILLIEZ lui rappelle qu'il vient tout juste d'avoir la parole sans pour autant avoir évoqué les affaires de l'intercommunalité.

Monsieur GARAT, comme prévu à l'ordre du jour du Conseil, prend la parole pour évoquer les obligations de compostage à compter du 1^{er} janvier 2024. Il indique les bonnes pratiques des habitants (482kg/an/habitants de déchets quand la moyenne nationale est à 580). Il évoque le problème de collecte sélective avec 26% de refus. Des campagnes d'informations vont avoir lieu. Le compostage sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024. Une étude sera menée prochainement par l'intercommunalité concernant le compostage en habitats collectifs ou de centre-ville. Concernant le compostage, les habitants peuvent pratiquer le compostage sans

attendre 2024. La redevance incitative montre ainsi sa limite même si elle est une bonne solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

Présidence :
M. Dominique CAVAILLOLS



Secrétaire de séance :
Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ

